



# COMPTE RENDU

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du mardi 5 juin 2018**

**DEPARTEMENT DU  
VAR**

**ARRONDISSEMENT  
DE BRIGNOLES**

**CANTON DE SAINT  
MAXIMIN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 juin 2018**

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 15 + 7 Pouvoirs

date de convocation : 24/05/2018

date d'affichage : 24/05/2018

L'an deux mille dix-huit et le cinquième jour du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Joël BOUFFIER, premier adjoint au Maire, en l'absence du Maire empêché.

**Etaient présents** : Joël BOUFFIER, Aurore PADOVANI, Michel FINK, Roland PETERSHEIM, Lydie BERTIN PATOUX, Céline HENRY, Josiane FALCONE, Réjane COLLET, Eliane MICHEL, Régis SAUBESTY, Benjamin BLAISE, Christine GASTEL, Michel LEONI, Franck SANFILIPPO, André PIU.

**Pouvoirs** : Pierrette LOPEZ (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Sylvie BAIBOURDIAN (ayant donné pouvoir à André PIU), Frédéric SIMONIAN (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Lysiane LEROI (ayant donné pouvoir à Michel LEONI), Jean-Yves ANDRE (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN), Monique CHAMLA (ayant donné pouvoir à Joël BOUFFIER), Dominique VALENCIA (ayant donné pouvoir à Aurore PADOVANI).

**Absents** : Ollivier ARTUPHEL, Gilles BARTHELEMY, René CHIAVERINI, Céline EMERIC, Cécile LAUBLET.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

*Christine GASTEL, arrivée à 19h13, a participé au vote à compter du point n°4 (délibération 18-40).*

En ouverture de séance, et après l'appel nominal, monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, concernant la modification du tableau des effectifs.

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Approbation du Conseil Municipal du 24 avril 2018**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2018.

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2018.

## 18-37 Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD) ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
- **Autorise** madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

### 18-38 Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à procéder à la mise en réseau numérique des équipements de lecture publique des médiathèques communales membres.

Vu la loi n° 2015-991 de 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite proposer aux communes membres de son territoire une mise en réseau numérique de leurs équipements de lecture publique ;

Considérant que la lecture publique et son développement, notamment via la mise en réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var) ;

Considérant que la mise en réseau des médiathèques participe à la coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique et qu'elle fera bénéficier aux usagers des médiathèques adhérentes de services étendus et complémentaires ;

Considérant que le lancement d'un tel réseau de coopération intercommunale nécessite la signature d'une convention de partenariat entre tous les partenaires, à savoir la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et toutes les communes souhaitant intégrer le dit réseau ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la convention ci-annexée, de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques,
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à la signer.

### 18-39 Renouvellement de la concession d'une fourrière municipale pour automobiles

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 14-54 en date du 6 juin 2014 le service de fourrière de véhicules concédé en 2009 au garage BC AUTO à Brignoles avait été renouvelé pour une durée de un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Compte tenu de la nécessité de disposer de ce service, il convient à nouveau de renouveler cette convention Fourrière pour la même durée.

Elle propose au Conseil Municipal de concéder le service de fourrière de véhicules au garage BC AUTO à Brignoles à compter du 20 juillet 2018 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec le garage BC AUTO, ZI des Consacs à Brignoles, comme gestionnaire de la fourrière municipale
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette opération.

#### 18-40 Modification du règlement municipal du marché forain

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement général du marché forain approuvé par délibération n° 14-49 en date du 6 juin 2014.

En effet, il convient d'une part de compléter l'article 12 comme suit : « ...Pour les forains de passage une débride sera ouverte pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre en face l'abri bus sur le parking de la ferrage. ».

D'autre part, il s'avère nécessaire de préciser que les forains exploitants et producteurs agricoles nansais ne sont pas exonéré du paiement de leur droit de place en complétant l'article 19 comme suit : « *Les exploitants et producteurs agricoles de la commune ont des places de droit, sous réserve qu'ils soient assujettis auprès de la Mutualité Sociale Agricole du Var et qu'ils soient à jour de leurs cotisations ; ils ne sont toutefois pas exonérés du paiement des droits de place.* ».

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les modifications des articles 12 et 19 du règlement général du marché forain telles que susvisées.

#### 18-41 Modification du Tableau des effectifs – création d'emploi pour recrutement d'un Policier Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour modifier le tableau des effectifs, afin de recourir au recrutement d'un policier municipal rendu nécessaire suite à la mutation d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

##### Création :

1 poste de Brigadier-Chef Principal

##### Suppression :

1 poste de gardien brigadier

A cet effet, et compte tenu de la nécessité du service, le Maire propose de créer l'emploi suscité à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Considérant les nécessités de services,

Considérant le bien-fondé de la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** le Maire à modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme suit :
- **Décide** la création de l'emploi suivant pour le recrutement d'un policier municipal par mutation :
  - o 1 poste Brigadier-Chef Principal – Echelle de rémunération C1
- **Décide** de supprimer :
  - o 1 poste de gardien brigadier
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Nans-les-Pins, chapitre 012.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire se rapportant aux créations et suppressions de ces emplois.
- **Décide** d'adopter le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié

L'ordre du jour étant clos, madame le Maire lève la séance à 19h18.



Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,

Joël BOUFFIER